



Introduction

Le Club propose à ses adhérents la pratique du **Triathlon** en compétition, en respectant le niveau de chacun.

L'accès aux entraînements et la participation aux compétitions sont proposés aux jeunes et aux adultes.

Le club propose aussi la pratique de la **Course sur Route, Trail et Cyclisme**.

Le Club Urkirolak Triathlon fait parti d'une association omnisports « Urkirolak » créée en 1987

Formalités d'inscription

Tarifs Saison 2011/2012

	Adhésion club	Licence	
Triathlon Adultes	130	Compétition	84
A partir de la 2ème personne de la même famille	110	Accueil	49
Duathlon Adultes	70	Compétition	84
A partir de la 2ème personne de la même famille	60	Accueil	49
Triathlon Jeunes	100	Moins de 17 ans	39
La 2ème personne de la même famille	50	17 et 18 ans	52
à partir du 3ème enfant	Gratuit		

Attention pour la FFTRI majoration de 10 euros pour les licences demandées après le 31/10/11

◆ Validité de l'adhésion

- ✓ FFTRI Du 1^{er} octobre au 30 Septembre de l'année en cours

◆ Pièces à fournir :

- ✓ Dernière feuille de ce dossier datée et signée.
- ✓ Formulaire de demande d'adhésion entièrement complété
- ✓ 1 Photo d'identité avec le nom au verso
- ✓ Copie du formulaire internet de demande de licence
- ✓ Certificat médical (sur formulaire licence)

◆ Pour les jeunes :

- ✓ Autorisations parentale (signature sur le bulletin)
- ✓ Brevet de natation des 50 m



Licences :

Chaque adhérent aura une licence de la Fédération Française de Triathlon

◆ Licence FFTRI

La licence compétition donne droit de participer aux entraînements au sein du Club et de pratiquer le triathlon lors des compétitions officielles sur toutes les distances.

La licence accueil donne droit de participer aux entraînements au sein du Club. Pour participer une épreuve officielle, il sera possible de souscrire une licence journée auprès de l'organisateur en fournissant copie du certificat médical.

Le coût des licences est réglé par le club, aux différentes ligues.

Les formulaires de demandes de licence se font par internet pour la FFTRI.

Assurances

La licence comprend une mutuelle d'assurance pour tous les risques encourus au cours des entraînements ou compétitions. Cette mutuelle est souscrite par la FFTRI.

Obligations

Chaque triathlète est tenu d'appliquer le Règlement Intérieur du club d'UKTRI.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce Règlement Intérieur, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs.

Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.



Entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la direction d'entraîneur fédéral (BF5) et un BNSSA et un BESSAN., suivant des plans d'entraînements respectueux des objectifs, du niveau et des allures de chacun.

Quoi	Quand		Où
Natation	Lundi	19h30 à 20h30	Piscine de St Jean de Luz
	Mercredi	19h30 à 20h30	
	Samedi	8h à 9h30	
Vélo	Mercredi	18h ou 18h30	Parking de la piscine
	Dimanche	9h	
CAP	Mardi	18h 30	Stade kéchiloa

Catégorie d'âge

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge de l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre :

Mini-Poussins	6-7 ans	2005-2006
Poussins	8-9 ans	2003-2004
Pupilles	10-11ans	2001-2002
Benjamins	12-13ans	1999-2000
Minimes	14-15ans	1997-1998
Cadets	16-17ans	1995-1996
Juniors	18-19ans	1993-1194
Seniors1 2 3 4	20-39ans	1988-1977
Vétérans 1	40-44ans	1968-1972
Vétérans 2	45-49ans	1963-1967
Vétérans 3	50-54 ans	1958-1962
Vétérans 4	55-59 ans	1953-1957
Vétérans 5	60-64ans	1948-1952
Vétérans 6	65-69 ans	1943-1947
Vétérans 7	70-74ans	1938-1942
Etc.....		

Ces catégories d'âge s'appliquent pour le triathlon proprement dit. Elles diffèrent ensuite en fonction des disciplines pratiquées



Règlement intérieur du club Urkirolak **Triathlon**

Ce Règlement Intérieur a pour but de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club Urkirolak Triathlon régit par la loi des associations 1901. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer la dernière page de ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de ce règlement.

Article 1

Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toutes décisions relatives au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à l'organisation du triathlon de la ville

Le bureau prend toutes les décisions pour veiller à l'image du club UKTri.

Article 2

Le montant des cotisations et des cautions des tenues est fixé par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée. Les frais de mutation ne sont pas pris en charge par le club.

Article 3

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les gestionnaires des équipements et des services municipaux compétents.

Article 4

Les entraîneurs doivent présenter à la présidente du club, une photocopie de leurs brevets et diplômes, de leur carte grise, un justificatif de domicile au plus tard 30 jours après le début de leur fonction.

Chaque entraîneurs présentera un rapport de ses activités à tous les licenciés et au bureau. Ils informeront la présidente ou un des membres du bureau de toute absence, et adresseront aux triathlètes le programme de la séance. Dans ce cas de figure, un adhérent du club présentant les qualités et les diplômes nécessaires pourra le suppléer.

Les entraîneurs sont, avec l'accord de la présidente, seuls habilités à décider de l'orientation sportive du club. En cas de désaccord, l'athlète peut demander à être entendu par les membres du bureau en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.



Article 5

L'accès aux entraînements du club UKTri est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du bureau.

Le triathlète doit respecter ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club dans les trois disciplines. Il dégage toute responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel.

Les triathlètes participant aux entraînements, doivent arriver 10 minutes avant le début de la séance, afin de se tenir prêts, en tenue, pour le début de la séance.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur. Les parents doivent rester dans les gradins de l'établissement (piscine stade).

Natation :

Il est obligatoire de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, et le personnel de l'établissement.

Les triathlètes attendront l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau, suivre l'entraînement et ranger le matériel utilisé.

Il doit se munir de matériel nécessaire à l'activité et ce à chaque séance. Ce matériel comprend un maillot de bain, un bonnet, une paire de lunettes. Une bouteille d'eau est aussi demandée.

Vélo :

Le triathlète doit respecter le code de la route.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties communes **SANS CASQUE, LE TRIATHLETE NE SERA PAS ACCEPTE A L'ENTRAINEMENT..** Il doit prévoir son matériel, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer de matériel en bon état (pneus, freins....)

Course à Pied :

Le triathlète doit se munir du matériel nécessaire à l'activité (running) et d'une bouteille d'eau.

Article 6

La licence ne sera remise qu'après la remise par le triathlète de la demande de licence dûment remplie, du règlement de sa cotisation (possibilités de donner plusieurs chèques qui seront déposés à la date voulue par le triathlète) et des cautions des tenues, et de la dernière feuille du règlement intérieur signée.



Article 7

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club et ses infrastructures.

De plus, le club prend en charge la tenue Trifonctions de compétition. Compte tenue de l'investissement, chaque triathlète devra déposer 2 chèques de caution de 50€ chacun. Si le triathlète n'effectue aucun triathlon dans l'année, il y aura perte d'un chèque ; s'il n'y a pas de renouvellement de licence ou pas de triathlon fait, le 2^e chèque sera déposé. Pour les nouveaux arrivants, le même schéma sera reconduit.

Article 8

Les tenues offerts par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues.

Article 9

Pour toutes les compétitions de triathlons, les adhérents devront se munir de leur tenue de ville. Le port de la tenue compétition est obligatoire. Les couleurs du club sont le noir et le rouge.

Article 10

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve, doit se soumettre au corps arbitral, et respecter les membres de l'organisation de l'épreuve.

Article 11

La participation de tous les membres du club est obligatoire lors de l'organisation du triathlon de Saint Jean de Luz, début Septembre et Juin.

Les licenciés doivent également trouver 2 bénévoles pour le jour de l'épreuve. Le membre de l'épreuve devra donner le nom de chaque bénévole 30 jours avant la date du Triathlon.

Article 12

Les athlètes adhérant à cette association loi 1901 s'engagent à respecter l'éthique sportive et ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du club.

Article 13

Le club participera pour les frais d'inscription et de déplacement selon les modalités définies chaque année.

Toutes les inscriptions aux courses payées par le club et non effectuées par le triathlète devront être remboursées par ce dernier.



Article 14

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses membres (Brevet d'état, d'initiateur...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon les modalités définies contractuellement.

Article 15

Les mutations (départ et arrivées) sont visées par la Présidente après accord du Bureau.

Article 16

Les adhérents préviennent un des membres du bureau à toutes manifestations organisées : Réunion, déplacements...

Article 17

Le présent règlement Intérieur au club pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation des membres exécutifs du bureau



AUTORISATIONS PARENTALE

Je soussigné(e)-Mr ou Mme

autorise mon fils-ma fille.....

à pratiquer le Triathlon au sein de URKIROLAK TRIATHLON

et à être conduit au centre hospitalier le plus proche en cas de nécessité et en mon absence.

Date.....

Signature :